

Délibération n° 25-2-1

POINT N° 1 DE L'ORDRE DU JOUR

-----

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 juin 2025

-----

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 6 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2025, tel que présenté au point n° 1 de l'ordre du jour sous réserve des modifications apportées en séance.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

  
Sylvain WASERMAN

**Délibération n° 25-2-2**

**POINT N° 2 DE L'ORDRE DU JOUR**

-=-=-=-=-=-

**AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 5 juin 2025**

-=-=-=-=-=-

**Cartographie des risques stratégiques et avis de la commission dédiée**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement, relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

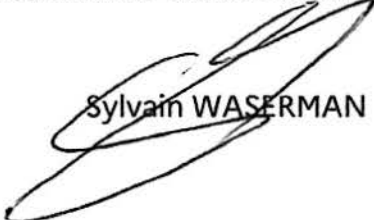
Vu le document intitulé « cartographie des risques stratégiques et avis de la commission dédiée » dont l'examen était prévu au point n° 2 de l'ordre du jour,

**Après en avoir délibéré :**

Approuve la cartographie des risques stratégiques et le plan d'actions tels que présentés sous réserve des modifications apportées en séance.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

  
Sylvain WASERMAN

**Délibération n° 25-2-3**

**POINT N° 3 DE L'ORDRE DU JOUR**

-----

**AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 5 juin 2025**

-----

**Conventions de mandat relatives à l'utilisation et à la gestion des crédits liés aux dispositifs de soutien public à la production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone par électrolyse de l'eau, et aux Grands Projets Industriels de Décarbonation (GPID)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement, relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les documents intitulés « Conventions de mandat relatives à l'utilisation et à la gestion des crédits liés aux dispositifs de soutien public à la production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone par électrolyse de l'eau, et aux Grands Projets Industriels de Décarbonation (GPID) » dont l'examen était prévu au point n° 3 de l'ordre du jour,

**Après en avoir délibéré :**

- Approuve les conventions de mandat relatives à l'utilisation et à la gestion des crédits liés aux dispositifs de soutien public à la production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone par électrolyse de l'eau, et aux Grands Projets Industriels de Décarbonation (GPID), telles qu'elles lui ont été soumises sous réserve des mises au point qui résulteraient des remarques des administrateurs.
- Autorise le Président du Conseil d'administration à signer les conventions de mandat.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

Sylvain WASERMAN



Délibération n° 25-2-4

POINT N° 4 DE L'ORDRE DU JOUR

-=-=-=-=-

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 juin 2025

-=-=-=-=-

**Gestion des créances de faible montant**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement, relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu le document intitulé « Gestion des créances de faible montant » dont l'examen était prévu au point n° 4 de l'ordre du jour,

**Après en avoir délibéré :**

- Autorise l'ADEME à ne plus émettre de titres de recettes inférieurs à 50 € sur la base du décret n° 2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer,
- Autorise l'admission automatique en non-valeur par l'ADEME des titres dont les restes à recouvrer sont inférieurs à 50 €.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

Sylvain WASERMAN



**Délibération n° 25-2-5**

**POINT N° 5 DE L'ORDRE DU JOUR**

-----

**AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 5 juin 2025**

-----

**Programme d'accélération géothermie dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement, relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu le document intitulé « Programme d'accélération géothermie dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS) » dont l'examen était prévu au point n° 5 de l'ordre du jour,

**Après en avoir délibéré :**

- Approuve les grandes orientations du programme d'accélération définies dans le cadre des chantiers « Géothermie pour les établissements de santé et médico-sociaux ».

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

  
Sylvain WASERMAN

**Délibération n° 25-2-6**

**POINT N° 6 DE L'ORDRE DU JOUR**

-----

**AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 5 juin 2025**

-----

**Doctrine d'application des ratios d'aide pour les projets dits « biomasse  
exemplaire »**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement, relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu le document intitulé « Application du bonus biomasse exemplaire dans le cadre du fonds chaleur » dont l'examen était prévu au point n° 6 de l'ordre du jour,

**Après en avoir délibéré :**

- Rappelle qu'en 2025, les ratios d'aide indicatifs pour les projets biomasse de plus de 12MWh ont été baissés de 40%, sauf pour les projets dits "biomasse exemplaire » ;
- Rappelle que les ratios d'aide par MWh EnR&R injecté définis par l'ADEME pour les projets de production de chaleur à partir de biomasse sont des plafonds maximums et non des forfaits à appliquer par défaut et de manière systématique à l'ensemble des projets biomasse qualifiés « d'exemplaires » ;
- Précise que le montant de la subvention attribuée aux projets « biomasse exemplaire » doit prioritairement garantir l'efficacité de l'aide et un prix de la chaleur aux futurs abonnés suffisamment compétitif mais sans effet d'aubaine. En particulier, la subvention ainsi accordée doit être proportionnée aux surcoûts associés à la mise en place de ces équipements, et/ou l'utilisation de combustibles plus chers.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration  
Sylvain WASERMAN



Délibération n° 25-2-7

POINT N° 7 DE L'ORDRE DU JOUR

-----

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 5 juin 2025

-----

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

COMPOSITION DE  
LA COMMISSION NATIONALE DES AIDES  
ECONOMIE CIRCULAIRE

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement, relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Après en avoir délibéré :

Approuve, pour un mandat de 5 ans, la liste suivante des personnalités qualifiées pour la commission nationale des aides « ECONOMIE CIRCULAIRE » (titulaires en caractères gras, suppléants en caractères maigres) :

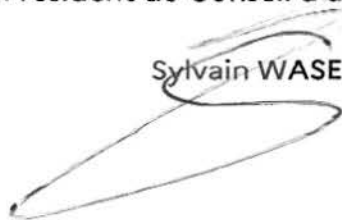
Noms	Organisme	Nom développé de l'organisme
<b>Caroline Chaussard</b> Elisabeth GRESSIN	MEDEF	Mouvement des Entreprises de France MEDEF
<b>Gilles DENNLER</b> Arnaud LITTNER	IPC	Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites
<b>Géraldine BULOT</b> Muriel OLIVIER	CME	Confédération des métiers de l'environnement
<b>Nathalie YSERD</b> Xavier LANTOINETTE	Ecosystem	Ecosystem

<b>Christian BRODHAG</b> Samuel MAYER	Pôle Eco-conception	Pôle Eco-Conception
<b>Aurore MEDIEU</b> Thomas NABON	ESS France	La Chambre française de l'économie sociale et solidaire
<b>Pénélope VINCENT-SWEET</b> Jean-Luc JUGANT	FNE	France Nature Environnement
<b>Cédric DELMOTTE</b> Benoît JOURDAIN	AMORCE	Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur
<b>Jean REVEREAULT</b>	Intercommunalités de France	Intercommunalités de France
<b>Anne CLAUDIUS-PETIT</b> Jérôme GUILLEM	Régions de France	Régions de France

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

Sylvain WASERMAN



**Délibération n° 25-2-8  
POINT N° 7 DE L'ORDRE DU JOUR**

-----

**AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 5 juin 2025**

-----

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

**COMPOSITION DE  
LA COMMISSION NATIONALE DES AIDES  
CLIMAT AIR ENERGIE**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement, relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

**Après en avoir délibéré :**

Approuve, pour un mandat de 5 ans, la liste suivante des personnalités qualifiées pour la commission nationale des aides « CLIMAT AIR ENERGIE » (titulaires en caractères gras, suppléants en caractères maigres) :

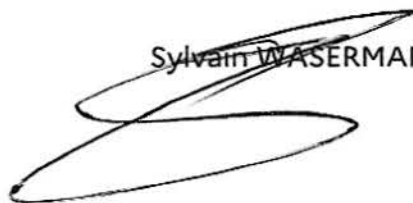
<b>Noms</b>	<b>Organisme</b>	<b>Nom développé de l'organisme</b>
<b>Serge NOCODIE</b> Sophie COLLET	AMORCE	Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur
<b>Daniel CAPPE</b> Bruno MILLET	ATEE	Association Technique Energie Environnement
<b>Odile LEFRERE</b> Aurélie VINCKE	CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
<b>Jean-Guy BARTAIRE</b> Jérôme BOUTANG	CITEPA	Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

<b>Didier MOREAU</b>	CLCV	Association Consommation Logement Cadre de Vie
<b>Sean VAVASSEUR</b> Christian COUTURIER	CLER	Réseau pour la transition énergétique
<b>Lionel GUY</b> Gilbert VASSELON	FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
<b>Diane LESCOT</b> Frédéric TUILLE	Observ'ER	Observatoire des Energies Renouvelables
<b>Jean-Louis BAL</b> Jérémy SIMON	SER	Syndicat des Energies Renouvelables

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

Sylvain WASERMAN



Délibération n° 25-2-9

POINT N° 8 DE L'ORDRE DU JOUR

-----

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 juin 2025

-----

**Extension du réseau de chaleur Caen Nord et mise en place de deux  
chaufferies biomasse – Caen-la-mer (14)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 3 avril 2025,

Vu le document intitulé « Extension du réseau de chaleur Caen Nord et mise en place de deux chaufferies biomasse – Caen-la-mer (14) », dont l'examen figurait au point n° 8 a 1 de l'ordre du jour,

**Après en avoir délibéré :**

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire Energie Verte de Caen La Mer (filiale de Coriance) conformément au document examiné, d'un montant maximal de **50 100 000 €**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

Sylvain WASERMAN



Délibération n° 25-2-10

POINT N° 8 DE L'ORDRE DU JOUR

-----

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 juin 2025

-----

**Extension du réseau de chaleur et création d'une chaufferie biomasse de 19 MW (73) – Chambéry**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 8 avril 2025,

Vu le document intitulé « Extension du réseau de chaleur et création d'une chaufferie biomasse de 19 MW (73) – Chambéry », dont l'examen figurait au point n° 8 a 2 de l'ordre du jour,

**Après en avoir délibéré :**

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire R3C (Réseau de Chaleur de la Cluse de Chambéry), filiale de Dalkia, concessionnaire des communes de Chambéry, Bassens, La-Motte-Servolex et Cognin conformément au document examiné, d'un montant maximal de **31 400 000 €**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

Sylvain WASERMAN



Délibération n° 25-2-11

POINT N° 8 DE L'ORDRE DU JOUR

-----

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 juin 2025

-----

**Création du réseau de chaleur de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson  
(92) alimenté par une géothermie profonde**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 13 mai 2025,

Vu le document intitulé « Création du réseau de chaleur de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson (92) alimenté par géothermie profonde », dont l'examen figurait au point n° 8 a 3 de l'ordre du jour,

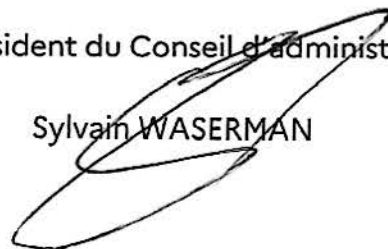
**Après en avoir délibéré :**

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire RESEAU TERRA CONFORT (filiale 100% Coriance) conformément au document examiné, d'un montant maximal de **29 250 000€**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

Sylvain WASERMAN



Délibération n° 25-2-12

POINT N° 8 DE L'ORDRE DU JOUR

-----

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 juin 2025

-----

**RCU Cannes Mandelieu Création Centrale Production PAC sur STEP + Réseau de chaleur**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 13 mai 2025,

Vu le document intitulé « RCU Cannes Mandelieu Création Centrale Production PAC sur STEP + Réseau de chaleur », dont l'examen figurait au point n° 8 a 4 de l'ordre du jour,

**Après en avoir délibéré :**

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire SOCIETE DU RESEAU DE CANNES-MANDELIEU (DALKIA) conformément au document examiné, d'un montant maximal de **12 003 600€**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

Sylvain WASERMAN



Délibération n° 25-2-13

POINT N° 8 DE L'ORDRE DU JOUR

-----

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 juin 2025

-----

**Création d'un réseau de chaleur alimenté par une biomasse et une STEP dans le Sud-Ouest Lyonnais (69)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 13 mai 2025

Vu le document intitulé « Création d'un réseau de chaleur alimenté par une biomasse et une STEP dans le Sud-Ouest Lyonnais (69) », dont l'examen figurait au point n° 8 a 5 de l'ordre du jour,

**Après en avoir délibéré :**

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire SOLEV – Sud-Ouest Lyonnais Energie Verte (groupe Coriance), concessionnaire de la Métropole de Lyon conformément au document examiné, d'un montant maximal de **35 587 000 €**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

Sylvain WASERMAN



Délibération n° 25-2-14

POINT N° 8 DE L'ORDRE DU JOUR

-=-=-=-=-

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 juin 2025

-=-=-=-=-

**Création d'un doublet de géothermie au dogger et d'un feeder pour  
le verdissement du réseau de chaleur Parly 2 – Le Chesnay-  
Rocquencourt (78)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 13 mai 2025

Vu le document intitulé « Création d'un doublet de géothermie au dogger et d'un feeder pour le verdissement du réseau de chaleur Parly 2 – Le Chesnay-Rocquencourt (78) », dont l'examen figurait au point n° 8 a 6 de l'ordre du jour,


**Après en avoir délibéré :**

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire SAS Géomy3, concessionnaire de la Métropole de Lyon conformément au document examiné, d'un montant maximal de **8 915 488€**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

Sylvain WASERMAN



Délibération n° 25-2-15

POINT N° 8 DE L'ORDRE DU JOUR

-==--==-

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 juin 2025

-==--==-

**Création d'un réseau de chaleur à Salon-de-Provence alimenté par chaufferie biomasse et solaire thermique**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 13 mai 2025

Vu le document intitulé « Création d'un réseau de chaleur à Salon-de-Provence alimenté par chaufferie biomasse et solaire thermique », dont l'examen figurait au point n° 8 a 7 de l'ordre du jour,

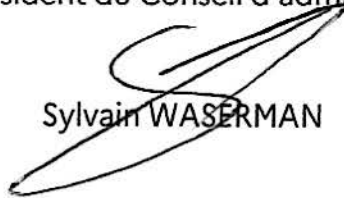
**Après en avoir délibéré :**

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire SEV Salon-de-Provence Energie Verte (filiale du groupe Coriance), conformément au document examiné, d'un montant maximal de **10 144 789€**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

Sylvain WASERMAN



Délibération n° 25-2-16

POINT N° 8 DE L'ORDRE DU JOUR

-----

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 juin 2025

-----

**Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt) – convention de mandat –  
Loire-Atlantique (44)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 13 mai 2025

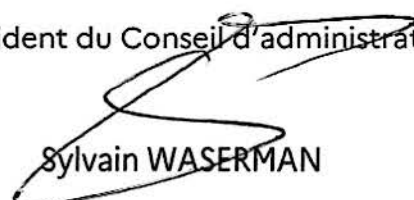
Vu le document intitulé « Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt) – convention de mandat – Loire-Atlantique (44) », dont l'examen figurait au point n° 8 a 8 de l'ordre du jour,

**Après en avoir délibéré :**

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire Syndicat d'énergie TE44, conformément au document examiné, d'un montant maximal de **12 165 500€**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration



Sylvain WASERMAN

Délibération n° 25-2-17

POINT N° 8 DE L'ORDRE DU JOUR

-----

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 juin 2025

-----

**Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt) – convention de mandat –  
Savoie (73)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu l'avis de la Commission Nationale des Aides « Climat Air Energie » de l'ADEME du 13 mai 2025

Vu le document intitulé « Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt) – convention de mandat – Savoie (73) », dont l'examen figurait au point n° 8 a 9 de l'ordre du jour,

**Après en avoir délibéré :**

- Approuve l'octroi d'un concours financier de l'ADEME au bénéficiaire Syndicat départemental d'énergie de la Savoie SDES, conformément au document examiné, d'un montant maximal de **13 532 100€**
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à signer avec le bénéficiaire la convention correspondante.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

  
Sylvain WASERMAN

**Délibération n° 25-2-18**

**POINT N° 8 DE L'ORDRE DU JOUR**

-----

**AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 5 juin 2025**

-----

**Prestation de mutuelle et prévoyance pour les salariés de l'ADEME**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Vu les articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement relatifs à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,

Vu le document intitulé « Prestation de mutuelle et prévoyance pour les salariés de l'ADEME », dont l'examen figurait au point n° 8 b 1 de l'ordre du jour,

**Après en avoir délibéré :**

- Approuve le principe d'un marché de mutuelle et de prévoyance pour les salariés de l'ADEME,
- Autorise en conséquence le Président du Conseil d'administration de l'ADEME à lancer la consultation des entreprises.

Fait et délibéré à Montrouge, le 5 juin 2025

Le Président du Conseil d'administration

  
Sylvain WASERMAN